

CHARTRE DE PARTENARIAT

Année scolaire 2026 / 2027

Contrat éducatif



Le partenariat entre le club et le collège a pour objectif de permettre aux élèves de concilier leur scolarité avec une pratique sportive renforcée. Il vise également à favoriser la progression technique, tactique et éducative des joueurs tout en veillant à leur réussite scolaire.

Ce dispositif a également pour ambition de responsabiliser les élèves dans leur engagement sportif et scolaire et d'instaurer un suivi régulier en partenariat avec l'établissement scolaire et les familles.

Le collège s'engage à libérer les élèves :

- Le mardi à 16h00 pour les élèves de 4ème et 3ème (U14/U15).
- Le vendredi à 16h00 pour les élèves de 6ème et 5ème (U12/U13).

Le maintien du dispositif est conditionné à un minimum de 12 élèves inscrits par catégorie :

- 12 élèves minimum le vendredi pour les U12/U13.
- 12 élèves minimum le mardi pour les U14/U15.

Article 1 : Engagements de l'élève

L'élève s'engage à :

- Assister obligatoirement à toutes les séances d'entraînement.
- En cas d'inaptitude médicale, être présent afin d'aider l'encadrement durant la séance (arbitrage, installation du matériel, aide à l'organisation, etc.).
- Se présenter avec une tenue adaptée à la pratique sportive.
- Respecter les horaires et prévenir en cas d'absence exceptionnelle.

- Justifier toute absence auprès du club.
- Maintenir un comportement exemplaire et respectueux envers les camarades, les éducateurs, les enseignants et l'ensemble des adultes encadrants.
- Respecter le règlement intérieur du club ainsi que celui de l'établissement scolaire.

Article 2 : Engagements des parents

Les parents s'engagent à :

- Soutenir leur enfant dans l'organisation de son emploi du temps scolaire et sportif.
- Veiller à sa présence et à sa ponctualité aux séances de football.
- Informer le club en cas d'absence exceptionnelle.
- Maintenir un dialogue régulier avec le club et l'établissement scolaire concernant le suivi de leur enfant.

Article 3 : Suivi scolaire et discipline

- Un suivi scolaire régulier sera effectué par le club en lien avec l'établissement scolaire : consultation des carnets de correspondance, échanges avec les équipes éducatives et participation aux conseils de classe lorsque cela sera possible.
- En cas d'attitude non conforme, de comportement inadapté ou d'absence injustifiée, un avertissement pourra être adressé à l'élève. Les parents seront systématiquement informés.
- Trois avertissements pourront entraîner des sanctions sportives.
- Les absences non justifiées seront immédiatement signalées à l'établissement scolaire et aux responsables légaux.
- En cas de difficultés scolaires importantes ou de comportement inadapté signalés par l'établissement scolaire, le club pourra mettre en place des temps d'accompagnement scolaire spécifiques. Ces temps pourront exceptionnellement être prioritaires sur la séance d'entraînement afin d'accompagner l'élève dans sa réussite scolaire et éducative.

Article 4 : Accompagnement scolaire

Pour la saison 2026-2027, les créneaux réguliers d'aide aux devoirs ne seront pas reconduits de manière systématique pour les catégories U12/U13 et U14/U15.

Cependant, un accompagnement scolaire ponctuel pourra être mis en place :

- Lors de périodes scolaires importantes nécessitant un suivi renforcé (brevet blanc, examens, évaluations importantes, etc.).
- À la demande du club ou de l'établissement scolaire pour les élèves rencontrant des difficultés scolaires ou comportementales.

Dans ce cadre, les élèves concernés devront se présenter avec leur matériel scolaire et faire preuve d'implication et de sérieux durant ces temps d'accompagnement.

Article 5 : Sanctions en cas de manquement

En cas de non-respect de cette charte, le club se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller :

- D'un avertissement officiel.
- À une sanction sportive.
- Jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du dispositif en cas de récidive ou de comportement jugé incompatible avec les valeurs du partenariat.

SIGNATURE DU CLUB :

ETOILE SPORTIVE DE VEAUCHE
Rue du Sige
42340 VEAUCHE
04 77 54 70 19

Je soussigné(e)..... élève de la classe horaire aménagée, déclare avoir pris connaissance et accepter les règles présentées dans cette charte. Je m'engage à respecter les obligations qui en découlent.

Date :

Signature de l'élève :

Je soussigné(e)..... parent de l'élève, déclare avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à accompagner mon enfant dans le respect de ce dispositif.

Date :

Signature du parent :